



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture – Pôle Structures et Crises
Affaire suivie par : Jean-luc FAGOT
Tél. : 04 81 66 80 56
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : jean-luc.fagot@drome.gouv.fr

Valence, le - 1 OCT. 2015

ARRETE n° 2015 275 - 0008

portant actualisation des loyers des terres nues et bâtiments dans le département de la Drôme
Echéance du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016

Le Préfet de la Drôme,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural et notamment les articles L 411-11 à L411-16, et R411-1 à R411-9-11,
VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 constatant pour l'année 2015 l'indice national des fermages à 110,05 et sa variation à + 1,61 % par rapport à 2014,
VU l'avis de l'institut national de la statistique et des études économiques du 15 janvier 2015 constatant pour le 4^{ème} trimestre 2014, l'indice de référence des loyers à 125,29 et sa variation à + 0,37 % par rapport à 2014,
VU l'avis de l'institut national de la statistique et des études économiques du 16 juillet 2015 constatant pour le 2^{ème} trimestre 2015, l'indice de référence des loyers à 125,25 et sa variation à + 0,08 % par rapport à 2014,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011343-0001 du 9 décembre 2011 portant statut juridique des Baux Ruraux et fixant les modalités d'application du Statut du fermage et du Métayage dans le département de la Drôme, modifié,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013273-0005 du 30 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
VU la décision de subdélégation de signature n° 2015-373 en date du 27 mai 2015,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : LOYER DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

TERRES NUES	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,56 €	1/2	0,78 €/ha/an	100	156,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,56 €	1/2	0,78 €/ha/an	14	21,84 €/ha/an
Aspergeraies	7,83 €	5	39,15 €/ha/an	100	783,00 €/ha/an

BATIMENTS D'EXPLOITATION	Valeur m ² ou place	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,0508 €/m ²	20	1,016 €/m ²	100	5,08 €/m ²
* Poulettes démarrées au sol	0,0264€/m ²	20	0,528 €/m ²	100	2,64 €/m ²
* Poules pondeuses	0,0068 €/place	20	0,136 €/place	100	0,68 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	4,65 €/100m ²	20	93,00 €/100m ²	100	465,00 €/100m ²
<i>Hangars à vocation agricole</i>	2,04 €/100m ²	20	40,80 €/100m ²	100	204,00 €/100m ²

Article 2 : LOYER DES BATIMENTS D'HABITATION

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<i>Contrats conclus avant le 02/07/2009</i> IRL 4 ^{ème} trimestre 2014: 125,29 (évolution + 0,37 %)	23,98 €	20	479,60 €	100	2 398,00 €

	Prix de référence au m ² (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m ² (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m ² (Pn x 1,2)
<i>Contrats conclus à compter du 02/07/2009</i> IRL 2 nd trimestre 2015 : 125,25 (évolution + 0,08%)	4,133 €/m ²	0,25 €/m ²	4,96 €/m ²

Article 3

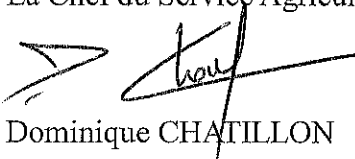
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à VALENCE, le **- 1 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Chef du Service Agriculture


Dominique CHATILLON